



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

REQUALIFICATION de 2 SITES - Contrexéville



N° d'Affaire : C25268294M0001
N° de Chrono : 6
N° de Version : 2

Date de validation : 05-12-2025

Lieu d'intervention :

REQUALIFICATION de 2 SITES
207 et 145 Rue Division Leclerc
88140 Contrexéville

Coordonnateur :
DOMINIQUE FRANCOIS

Ce PGC a été validé par :
Cedric ANTOINE

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> FRANCOIS DOMINIQUE 3, rue de l'Euron MAXEVILLE 54320 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> SEBASTIEN VASSEUR	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> ANTOINE CEDRIC 4 Allée 21 - Zone INOVA 3000 THAON LES VOSGES 88150 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> SEBASTIEN VASSEUR DOMINIQUE FRANCOIS

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
6	2	Cedric_ANTOINE	2025-12-05	Revue du document suite à remarques MOA du 27/11/2025.
5	1	Dominique_FRANCOIS	2025-11-25	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré antérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	6
Descriptif de l'opération.....	6
Intervenants de l'affaire.....	7
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	9
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	10
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	10
• Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier.....	12
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	14
• Modalités d'accès des concessionnaires.....	15
• Règles et consignes particulières au chantier.....	16
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	18
• Accès au site du chantier.....	18
• Environnement du chantier.....	19
• Conditions météo.....	22
• Sol et sous sol.....	24
• Etat de l'existant et particularités du site.....	25
• Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	26
• Réseaux existants liés à l'ouvrage.....	28
• Matériaux dangereux existants.....	30
• Risques biologiques.....	35
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	37
• Activités ou établissements proches du chantier.....	37
• Multiplicité de Maîtres d'ouvrage.....	39
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	40
• Plan d'installation de chantier.....	40
• VRD primaires.....	41
• Clôture de chantier.....	41
• Cantonnements.....	43
• Parking véhicules.....	46
• Utilités.....	47
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	50

ORGANISATION DES SECOURS.....	54
• Moyens d'alerte.....	54
• Moyens de secours.....	55
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	57
• Planification et coactivité.....	57
• Circulation des véhicules et engins.....	59
• Circulation du personnel.....	59
• Protections collectives.....	63
• Manutentions et levage.....	67
• Equipements de travail communs.....	69
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation.....	72
• Travaux particuliers.....	73
• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....	75

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération**Opération**

REQUALIFICATION de 2 SITES

Adresse de l'opération207 et 145 Rue Division Leclerc
88140 Contrexéville**Ouvrages à réaliser**Ancienne papeterie
Ancien Local commercial**Calendrier**Date début des travaux : 05-01-2026
Durée totale des travaux : 4.0 mois**Descriptif de l'opération :**

CONTREXEVILLE - Travaux de requalification de 2 sites :

- Ancienne papeterie au 207, rue Division Leclerc.
- Locaux commerciaux au 145, rue Division Leclerc.

Travaux de désamiantage, déconstruction, pré-aménagement et reprise des mitoyens.
Mission CSPS de niveau 2 - MARCHE PUBLIC**Planning - Phasage de l'opération**

Interventions selon le planning MOE.

Effectifs

Effectif moyen prévisible : 5

Effectif de pointe prévisible : 10

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation
Type de marché

Marché : public

Mode d'appel d'offre

Procédure adaptée

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	Etablissement Public Foncier De Grand Est		240 Rue Robert Blum Bp 245 54701 Pont A Mousson Cedex	contacr@epfge.fr	03 83 80 40 20
Maîtrise d'ouvrage	Etablissement Public Foncier De Grand Est	Vincent BERNIER	240 Rue Robert Blum Bp 245 54701 Pont A Mousson Cedex	vincent.bernier@epfge.fr	06 74 90 63 28
Maîtrise d'œuvre	BE SIGMA		8 rue des Epinettes 88000 EPINAL	be.sigma@wanadoo.fr	0329382260
Maîtrise d'œuvre	BE SIGMA	Aymeric MARCHAL	8 rue des Epinettes 88000 EPINAL	amarchal.sigma@orange.fr	06 31 23 98 03
Maître d'ouvrage	Commune De Contrexeville		75 Rue Gaston Thomson 88140 Contrexeville		03 29 08 09 35
Maître d'ouvrage	Commune De Contrexeville	Richard MULLER	75 Rue Gaston Thomson 88140 Contrexeville	richard. muller@contrexeville.fr	06 45 47 84 54
Maître d'ouvrage	Commune De Contrexeville	Laurence CRETENOT	75 Rue Gaston Thomson 88140 Contrexeville	laurence. cretenoy@contrexeville.fr	06 22 27 64 81

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	FRANCOIS DOMINIQUE	3, rue de l'Euron 54320 MAXEVILLE	dominique. francois@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	VASSEUR SEBASTIEN	3, rue de l'Euron 54320 MAXEVILLE	sebastien.vasseur@apave. com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	ANTOINE CEDRIC	4 Allée 21 - Zone INOVA 3000 88150 THAON LES VOSGES	cedric.antoine@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	VASSEUR SEBASTIEN	3, rue de l'Euron 54320 MAXEVILLE	sebastien.vasseur@apave. com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	FRANCOIS DOMINIQUE	3, rue de l'Euron 54320 MAXEVILLE	dominique. francois@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Inspection du travail	DDETSPP des VOSGES		4, avenue du Rose Poirier Parc économique du saut le Cerf 88000 EPINAL	ddetspp-pt-uc@vosges. gouv.fr	0329698080
Inspection du travail	DDETSPP des VOSGES	Inspecteur du travail	4, avenue du Rose Poirier Parc économique du saut le Cerf 88000 EPINAL	ddetspp-pt-uc@vosges. gouv.fr	03 29 69 80 80
CARSAT CGSS	CARSAT NORD EST		81 83 RUE DE METZ 54000 NANCY CEDEX		0383540001
CARSAT CGSS	CARSAT NORD EST	Contrôleur CARSAT	81 83 RUE DE METZ 54000 NANCY CEDEX	service.prevention@carsat- nordest.fr	03 83 54 00 01
OPPBTP	OPPBTP GRAND EST		Résidence Austrasian, 71 rue des Cinq-Piquets, 54000 NANCY	grandest@oppbtp.fr	03 83 20 20 03
OPPBTP	OPPBTP GRAND EST	Délégué OPPBTP	Résidence Austrasian, 71 rue des Cinq-Piquets, 54000 NANCY	grandest@oppbtp.fr	03 83 20 20 03

Liste des lots et des entreprises intervenantes

Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	LOT UNIQUE		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.			

- Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

<i>Personnes autorisées à accéder au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit :			

- les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération,
- les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe,
- les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération,
- les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage,
- les Coordonnateurs SPS de l'opération,
- les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'ouvrage,
- les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui,
- les prestataires de service, livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services,
- les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises,
- Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération.

Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Mesures d'identification du personnel	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOA	Durée chantier

L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.



<i>Liste nominative du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier doit être tenu à disposition sur site.			

<i>Encadrement des visiteurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.			

<i>Inspecteurs, contrôleurs, formateurs...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc... désignés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informer des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier**

<i>Inspection commune</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA, MOE, Toutes les entreprises, Coordonnateur	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les entreprises de Bâtiment ou de Génie Civil, titulaires d'un lot, ou sous-traitant dûment agréé par le Maître d'ouvrage, sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront l'attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection commune. Pour les autres entreprises réalisant des travaux annexes, il appartient au donneur d'ordre d'informer le CSPS des interventions de celles-ci, ainsi que de la nécessité de réaliser une inspection commune en fonction des trois critères suivants :			

- l'intervention est-elle obligatoire ?
- l'intervention est-elle panifiable ?
- L'intervention génère-t-elle des risques envers les autres intervenants ?

Dès lors que les trois réponses sont "oui" l'inspection commune avec le CSPS est obligatoire.

Modalités d'accès des « prestataires » et fournisseurs-livreurs à responsabilité du donneur d'ordre et de l'entreprise concernée, de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre. Le donneur d'ordre informe le CSPS et intégrera les mesures compensatoires dans son PPSPS



	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
PPSPS	Toutes les entreprises	Coordonnateur, Toutes les entreprises, MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les entreprises soumises à l'obligation d'inspection commune, établissent avant l'inspection commune, un projet de plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Ce projet de plan est mis à jour suite à l'inspection commune et avant le démarrage effectif des travaux. Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			



- Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu. Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué. Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs (cf. DHOL en annexe).			
			

<i>Fournisseurs - Livreurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

• **Modalités d'accès des concessionnaires**

<i>Concessionnaire exploitant : entreprise unique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le concessionnaire exploitant de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipeline, etc....), intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur son réseau est considéré comme une entreprise à part entière de l'opération. Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination et en particulier les dispositions suivantes : • effectuer une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS, avant le début des travaux, • élaborer et remettre son PPSPS, avant le début des travaux. L'entreprise mandatée par le concessionnaire sera soumise aux mêmes obligations. Les interventions des concessionnaires sont programmées en amont et en aval du chantier (consignations, points de livraison...). Elles sont missionnées par la Maîtrise d'Ouvrage.			

<i>Concessionnaire exploitant : entreprises multiples</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises	MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
En cas d'intervention de plusieurs entreprises pour le compte du concessionnaire, l'intervention sera considérée comme une opération dépendant du Maître d'ouvrage concerné. Les règles de concertation énoncées au § 4 relatives à la multiplicité de Maîtres d'ouvrage seront alors appliquées. Les interventions des concessionnaires sont programmées en amont et en aval du chantier (consignations, points de livraison...). Elles sont missionnées par la Maîtrise d'Ouvrage.			

- Règles et consignes particulières au chantier**

<i>Horaires de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier sera accessible de 07H30 à 17H30, durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération). La réalisation de travaux à fortes nuisances (bruit, poussière, chute d'objets...) pourra être planifiée selon des plages horaires spécifiques afin d'éviter d'impacter la bonne vie du quartier et le fonctionnement des institutions (écoles à proximité).			
			

<i>Zone fumeur du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Il est interdit de fumer sur les zones de travaux, ainsi que dans la locaux de la base vie. La ou les zones fumeurs seront reportées sur le plan d'installation de chantier. Cette ou ces zone(s) seront clairement identifiée(s), matérialisée(s) et équipée(s) de cendriers.			



**INTERDICTION
DE FUMER
ET DE VAPOTER**

<i>Accueil du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
Toute personne accédant au chantier doit avoir reçu un accueil sécurité spécifique dispensé par l'entreprise de rattachement.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant			

- **Accès au site du chantier**

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le site est accessible par la voie publique, rue Division Leclerc. Les ouvrages étant situés à proximité de la voirie, maintenue en activité, il conviendra de définir en amont les modalités de stationnement, d'accès et de circulations dédiées au chantier. Soumis à autorisation et en cours d'étude : emprise sur le terrain de tennis voisin avec création d'un accès dédié.			
			

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Aménagement de l'emprise chantier selon les modalités prévues par l'arrêté municipal.			

Il conviendra d'aménager, sécuriser et de maintenir des conditions de circulations aisées (Cf. Arrêté municipal + PIC entreprise).
Le fonctionnement en mode dégradé sera limité au minimum et selon le planning opérationnel clé en début de phase préparatoire.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Signalisation d'accès au chantier	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			
			

- Environnement du chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Circulation routière périphérique	LOT UNIQUE, MOA	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Afin de prévenir les usagers de la route de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du code de la route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie, sera mise en place. Des dispositifs de protection (clôtures de chantier pleines côté rue notamment) seront mis en place pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation routière).			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Circulation routière périphérique	MOA	MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les démolitions de façades côté rue seront réalisées avec une emprise en voirie permettant d'assurer la sécurité des piétons et des usagers autorisés à circuler (demi-chaussée).			

Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des tiers et des ouvrages avoisinants.



<i>Circulation piétonne périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des riverains et des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules. A minima, le flux de piétons sera dévié sur le trottoir d'en face avec la création de passages piétons dédiés et la mise en place de signalétique spécifique.			
			

<i>Autorisation de voirie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les autorisations nécessaires à l'implantation des équipements de chantier par rapport à l'environnement sont à obtenir auprès des services concernés.			

Autorisation de voirie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives à l'autorisation de voirie délivrée par les services publics concernés, doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération.			

Zones et activités particulières	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
<u>Intervention à proximité d'un cours d'eau "Le Vair" :</u> - Protection du cours d'eau "Le Vair" : mise en place de protections et précautions visant à protéger le cours d'eau de chutes de gravats et de tout autre contamination. <u>Intervention à proximité des terrains de tennis communaux :</u> - Mise en place de protections et précautions visant à protéger les terrains de tennis adjacents et les clôtures - filets. <u>Intervention au sein d'un périmètre de protection des eaux minérales naturelles :</u> (se référer au document de préconisations - obligations de l'ARS) - Interdiction de tout stockage d'hydrocarbures de type carburant. - Utilisation exclusive d'engins de chantier en parfait état. - Remblais des fouilles avec matériaux issus du site ou inertes naturels. - Mesure d'intervention en cas de pollution. - Procédure d'alerte. <u>Ouvrages voisins et mitoyens :</u> (se référer au chapitre "Etat de l'existant et particularité du site") : - La proximité immédiate des bâtiment d'habitation et intervention en cœur de ville devra être prise en compte par l'entreprise dans le cadre de son offre et de sa méthodologie de travail afin de limiter la gêne au maximum.			



- **Conditions météo**

Vent fort	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Durée chantier

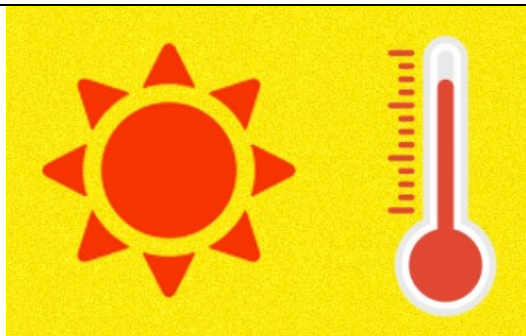
Par vent fort, le risque de **projection intempestive** des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou amarrés.

Ce risque doit particulièrement être pris en compte lors de la démolition de la charpente de l'ouvrage.

<i>Neige et verglas</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En période d'hiver, la région subit des chutes de neige et des températures négatives créant des risques de verglas . Toutes précautions devront être prises sur la zone de travaux et les voies de circulation en particulier. Les conducteurs de véhicules redoubleront de prudence sur les routes.			
			

<i>Neige et verglas</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Un salage des voies sera organisé selon nécessité.			

<i>Forte chaleur et Canicule</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, MOE	Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusés par Météo France. Dès le niveau de vigilance jaune atteint, - un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), - les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié, - les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire - un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc.) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la disposition des travailleurs, - les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante. Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.			



<i>Orage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendu et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie			

- Sol et sous sol**

<i>Nature du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Pour la réalisation de leurs travaux les entreprises devront prendre en compte les dangers et contraintes liés à la configuration du sol et du sous-sol.			

<i>Pollution du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas de découverte de matériaux contaminés, produits chimiques, déchets industriels spéciaux (DIS)...ou autres matériaux... notamment lors du terrassement ou de l'ouverture des fouilles, arrêter l'intervention et demander des instructions en vue de l'intervention d'entreprises spécialisées.			

• **Etat de l'existant et particularités du site**

<i>Etat de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les ouvrages concernés par les travaux sont inoccupés (ancienne papeterie et locaux commerciaux) et selon les diagnostics techniques existants, ils sont en mauvais état de conservations, vétustes et <u>méritent tous les deux d'être démolis</u>. En l'état, ils présentent des zones dangereuses : (extrait des diagnostics techniques disponibles en Annexes du PGC). • Ancienne papeterie : les planchers bois du RDC, séparant de la cave, sont totalement pourris. • Ancienne papeterie : dans les niveaux supérieurs, les cloisons sont majoritairement démolis, les plafonds arrachés. • Ancienne papeterie : le bâtiment annexe sur simple RDC sur cave est constitué de planchers en poutrelles métalliques, remplissage béton totalement dégradés. • Ancienne papeterie : la toiture se caractérise par une dalle terrasse en béton armé : l'étanchéité est morte, le plancher bétons en voie de dégradation. • Locaux commerciaux : ces structures ne présentent pas de déformation majeure [...] l'ensemble de ces ouvrages est vétuste. <u>Remarque</u> : une procédure de référé préventif lancée par l'EPFGE est en cours sur cette opération. Une mise en sécurité préalable des ouvrages doit être réalisée en début de travaux.			
			

<i>Etat de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	Toutes les entreprises, MOA	Ph. préparation
Les diagnostics techniques des 2 ouvrages sont disponibles en annexe du PGC, ils sont à considérer dans leur intégralité. L'entreprise concernée devra tenir compte des conclusions du rapport afin d'adapter les mesures de prévention et de protection nécessaires aux travaux.			

Etant donné la nature et l'état des ouvrage, des mesures de prévention/protection devront être prise en amont des interventions afin d'assurer la sécurité des intervenants et des ouvrages.

<i>Etat de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage est doté d'une couverture en matériaux fragiles générant un risque de rupture et de chute en cas d'accès : toiture en amiante-ciment notamment . Les entreprises devant intervenir sur cette toiture doivent prévoir les moyens de sécurité nécessaires destinés à éliminer tout risque de chute du personnel.			

<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification. Aucune coactivité simultanée ne pourra être observée. Les interventions seront réalisées successivement : • Pré-curage / débarrassage ; • Création des accès + aménagements de chantier. • Travaux de désamiantage et déplombage. • Démolition des ouvrages.			

<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode opératoire sera intégré au PPSPS de l'entreprise.			

• **Réseaux existants aériens et/ou enterrés**

<i>Recherche de réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, sont soumis aux dispositions réglementaires du code de l'environnement :			

- déclaration de projet de travaux (DT) : pour le Maître d'ouvrage : Numéro de DT indiquée au sein des document (DIAG_V02 notamment) : **2025060101154TWM**.
- déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) : par chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux.

En présence de réseaux d'énergie et/ou de fluides traversant le terrain, classés B ou C, des investigations complémentaires destinées à localiser précisément ces réseaux enterrés sont à prévoir.

Les entreprises devront tenir compte des réseaux signalés par le chef d'établissement.



<i>Recherche de réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Présence de divers équipements sur ou à proximité des ouvrages concernés par les travaux (éclairage public, réseaux enterrés ou aériens...). Il conviendra de consigner et de déposer les équipements concernés par le périmètre des travaux avant intervention des entreprises.			

<i>Recherche de réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une demande de mise hors tension du réseau devra être réalisée par l'entreprise concernée. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants lors des réponses aux DICT devront être respectées. La Maîtrise d'ouvrage a lancé des démarches auprès des concessionnaires et des consignations sont en cours. Il conviendra de disposer des attestations de consignations des fluides en présence (gaz, électricité notamment).			

<i>Recherche de réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des lignes aériennes électriques et/ou télécom étant présentes sur chantier ou à proximité de la limite de propriété, des gabarits de limitation de hauteur ou			

des protections adaptées sont à prévoir dans les zones concernées afin d'éviter le contact ou l'approche des lignes par les engins et véhicules. Les distances réglementaires devront être respectées. Ces dispositifs seront maintenues jusqu'à la fin du chantier.

Rappel des distance à respecter:

- 3 m pour les lignes et installations dont la tension est inférieure à 50 000 Volts,
- 5 m pour les lignes et installations dont la tension est supérieure ou égale à 50 000 Volts.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Recherche de réseaux enterrés ou aériens			Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le marquage-piquetage sera réalisé en phase préparation et avant tout commencement des travaux. Un PV de la réalisation de ce marquage-piquetage sera réalisé et conservé sur le chantier. Le marquage-piquetage sera maintenu et entretenu durant toute les étapes de travaux. Des protections destinées à permettre la circulation des engins sur les réseaux enterrés sans les endommager sont à mettre en place selon nécessité. Des protections spécifiques sur les ouvrages dégagés sont à mettre en œuvre en fonction des demandes des exploitants concernés.			
			

• Réseaux existants liés à l'ouvrage

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux électriques de l'ouvrage existant	MOA	MOA, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques :			

- consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser,
- attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.



	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)	MOA	Toutes les entreprises, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant est doté de réseaux d'eau, gaz ...: • consignation préalable des réseaux fluides existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)	MOA, Toutes les entreprises	MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les mesures de prévention liées à la présence éventuelles de cuves et réservoirs sur le site sont à prendre avant intervention : vidange, dégazage, réservation de zone, information du personnel...			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux divers maintenus en service	Toutes les entreprises, MOA	MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des réseaux sont maintenus en service durant les travaux : signaler et protéger les réseaux concernés dans les zones de travaux selon configuration.			

Il y a notamment une incertitude quant à l'existence d'une conduite R.E.E exploitée par Nestlé Waters Vosges qui semble passer à proximité immédiate de l'angle du bâtiment papeterie.

• **Matériaux dangereux existants**

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire antérieur au 1er juillet 1997, il est susceptible de contenir de l'amiante. La présence d'amiante dans les ouvrages ou équipements impactés par le chantier, implique une gestion réglementaire de ce matériau dangereux avant travaux. Un « rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux » doit être réalisé par le Maître d'ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.			
 			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La Maîtrise d'ouvrage nous a communiqué les rapports de repérage amiante avant démolition relatifs aux 2 ouvrages : résultats des investigations : VOIR RAPPORTS AMIANTE EN ANNEXES. - Papeterie : numéro du rapport : C22001552 rev 00 : il a été repéré des MPCA. - Local commercial : numéro du rapport : T250622240 : il n'a pas été repéré de MPCA. <u>Remarque</u> : une levée de doute sur cet ouvrage est en cours de réalisation au moment de l'établissement du présent PGC ; l'évaluation des risques des entreprises devra se baser sur un repérage exhaustif des matériaux et produits concernés par l'opération. Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexes du présent PGC. Il convient de les considérer dans leurs entières (Cf. Pièces marché). Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites. Les MPCA identifiés doivent être marqués en amont des travaux.			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas de découverte en cours de chantier, arrêter les travaux, baliser la zone concernée et prévenir sur le champ le CSPS, le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage afin de déclencher dans les plus brefs délais la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires. La gestion de ce matériau dangereux sera réalisée tel que prévu par la réglementation (sous-section 3 ou sous-section 4 par référence au code du travail)			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'entreprise chargée des travaux de retrait ou d'encapsulage devra leur exécution selon la réglementation en vigueur (sous-section 3), après établissement et diffusion d'un plan de retrait ou d'encapsulage aux organismes de prévention au moins un mois avant le début de ces travaux . La dépose des produits contenant de l'amiante devra se faire en dehors de tout autre intervention, notamment de démolition, dans les zones concernées. Durant l'intervention de l'entreprise chargée du retrait ou d'encapsulage, aucun autre travail dans la même zone ne sera programmé sur le planning d'exécution.			
 SS3 (art. R.4412-94 1°) Travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou articles en contenant (y compris dans les cas de démolition).			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
En cas d'intervention sur des matériaux amiantés (sous section 4 / hors cadre d'un plan de retrait ou d'encapsulage), un mode opératoire doit être établi et joint au PPSPS de l'entreprise concernée. La transmission de ce mode opératoire ainsi que les informations requises par la réglementation restent à la charge de l'entreprise concernée. Ce type d'intervention doit être réalisé par une entreprise dont le personnel et l'encadrement ont été préalablement formés. Afin d'éliminer tout risque vis à vis du personnel mais également éliminer toute dispersion des fibres d'amiante, les mesures de prévention mises en œuvre seront conformes à la sous-section 2 du code du travail.			

SS4
(art. R.4412-94 2°)

Les interventions sur des matériaux, d'équipements et de matériels ou articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
En cours de travaux, les mesures ci-après seront mises en œuvre par l'entreprise concernée : • Les moyens de contrôle de l'air rejeté à la sortie des extracteurs, à proximité du chantier (Locaux adjacents, zones de passage du public). • La surveillance de l'intégrité des moyens d'isolement de la zone de travaux par rapport aux avoisinants (clôtures, signalétiques, protection des surfaces, réalisation du confinement statique et dynamique,...). • Les procédures d'alerte des dépassements des seuils réglementaires d'empoussièrtements (panne des extracteurs, filtres saturés, etc). • Les moyens de contrôle de la filtration des eaux rejetées. • Les moyens de secours de l'installation électrique et des organes mécaniques permettant le maintien de la dépression ou ventilation de la zone confinée, sans interruption, jour et nuit ? • Un moyen d'accès dédié aux secours afin de faciliter une éventuelle intervention.			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA, Toutes les entreprises	Après interv.
En fin de travaux , les mesures d'empoussièrtement ci-après seront mises en œuvre : • "Restitution 1" par l'entreprise de désamiantage : mesures après travaux de retrait et d'encapsulage et avant démantèlement du confinement. • "Fin de chantier amiante" par le maître d'ouvrage : mesure après travaux de retrait et d'encapsulage, après départ de l'entreprise de désamiantage et avant intervention des autres corps d'état.			

- "Restitution 2" par le propriétaire : mesure en fin d'opération, chantier terminé, avant réoccupation des locaux par les occupants.

<i>Plomb</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA, Toutes les entreprises	Avant interv.
L'ouvrage ayant été construit antérieurement à 1994 , il est susceptible de contenir du plomb. Le plomb étant un matériau CMR (cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction), un « rapport de repérage avant travaux » en référence à la norme NF X46-035 doit être réalisé par le Maître d'ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.			
			

<i>Plomb</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
La Maîtrise d'ouvrage nous a communiqué les rapports de repérage plomb avant démolition relatifs aux 2 ouvrages : résultats des investigations : VOIR RAPPORTS PLOMB EN ANNEXES. • Papeterie : numéro du rapport : C22001552 rev 00 : "Nous avons recensé des revêtements et/ou des matériaux contenant du plomb dans les composants concernés par les travaux et accessibles le jour de notre visite". • Local commercial : numéro du rapport : T250622241 : "Nous avons recensé des revêtements et/ou des matériaux contenant du plomb dans les composants concernés par les travaux et accessibles le jour de notre visite". Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexes du présent PGC. Il convient de les considérer dans leurs entières (Cf. Pièces marché). Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites. Les Matériaux et revêtements contenant du plomb identifiés doivent être marqués en amont des travaux.			

<i>Plomb</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les règles d'hygiène et de sécurité relatives aux interventions sur de tels matériaux (revêtement/peinture à base de plomb notamment...) doivent être respectées par l'entreprise concernée.			

<i>Silice</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
La Silice Cristalline est un agent cancérogène, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières. Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en œuvre : • planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité, • mettre en œuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide, • utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source, • nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité, • porter des équipements individuels de protection respiratoire, • organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP. Nota : l'usage des protections respiratoires est à mettre en œuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes pour respecter la VLEP.			
 Prévention du risque chimique d'exposition à la SILICE			

<i>Silice</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Pour les volumes de travaux importants (terrassement, VRD, démolition, ponçage de grande surface, sablage...), le travail à l'humide est un moyen efficace de			

réduction d'émission des poussières. Lorsque ces travaux impactent le chantier dans son ensemble, un dispositif d'arrosage collectif (camion citerne par exemple) est à prévoir régulièrement.

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les résultats des investigations réalisées présentent tous une teneur en HAP < 0,50mg/kg. Rapport Amiante et HAP avant Travaux disponibles : Numéro de rapport T25062242. Une synthèse des divers rapports est disponible en annexe du PGC ; ils sont à considérer dans leur ensemble. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.			
Présence d'amiante ou de HAP En cas de présence d'amiante La recherche d'amiante se fait à la fois dans le liant et dans le granulat. Si de l'amiante est présent dans les enrobés, le personnel intervenant doit prendre toutes les dispositions de protection nécessaires (moyens de protection individuelle et collective, formation aux risques amiante, contrôle de l'empoussièrement...). L'enrobé enlevé ne peut pas être recyclé et doit être évacué selon la procédure adéquate. En cas de présence de HAP Les HAP sont recherchés dans le liant. Les conséquences de la présence des HAP dépendent de la teneur présente : ✓ Teneur en HAP supérieure à 500 mg/kg : le recyclage des enrobés est interdit et les déchets doivent être envoyés en installation de stockage de déchets dangereux. ✓ Teneur en HAP comprise entre 50 et 500 mg/kg : dans ce cas, le recyclage à chaud de ces matériaux est à exclure. En revanche, un recyclage à froid est possible. ✓ Teneur en HAP inférieure à 50 mg/kg : les recyclages à froid et à chaud sont possibles.			

• Risques biologiques

Présence de CHAMPIGNONS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Un constat en 2020 par la société LAURENT Patrick avait révélé la présence de champignons de type lignivore et de type mérule dans le bien situé au 207 Rue Division Leclerc (Rapport EA20_036 du 22/12/20). Il est indiqué dans ce rapport "La Mérule peut entraîner chez certaines personnes, des problèmes respiratoires, d'irritation ou d'allergie." En attente de retour à ce jour d'éléments complémentaires relatives à cette présence. Dans cette attente, des mesures de prévention/protection devront être prévues d'être prises en amont des interventions afin d'assurer la sécurité des intervenants et des ouvrages au niveau de la solidité notamment des ouvrages bois de structures.			

<i>Leptospirose / Cryptococcose / ...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
En cas d'exposition à un environnement humide souillé ou au contact d'animaux (locaux abandonnés...), il conviendra d'évaluer les risques biologiques associés. En tout état de cause, il conviendra de respecter les consignes de prévention suivante : • Respecter les consignes de sécurité : ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer sur son lieu de travail, • Porter les équipements de protection adaptés à l'activité réalisée : bottes, combinaison, lunettes de protection, gants, protections respiratoires. • Eviter tout contact des mains souillées avec les yeux, le nez ou la bouche, • Désinfecter et protéger les plaies cutanées avec un pansement imperméable. • Ranger et laver les vêtements de travail séparément des autres vêtements, • Se doucher et se savonner en fin de poste.			
			

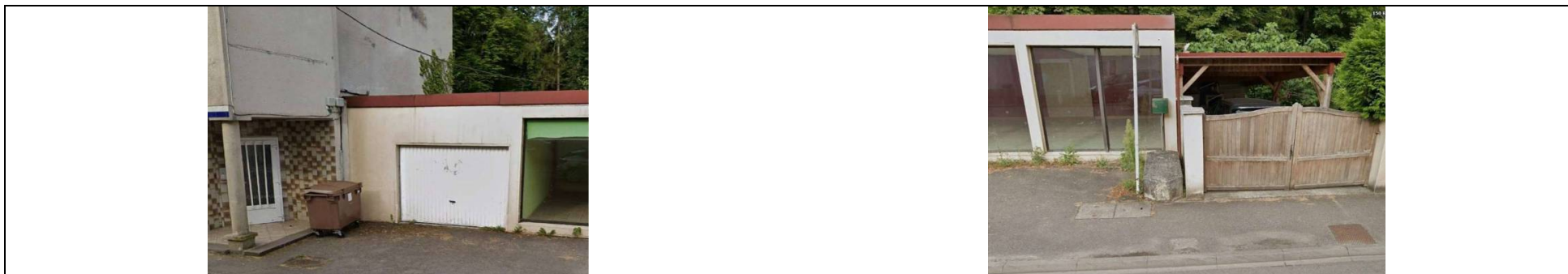
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations			

- **Activités ou établissements proches du chantier**

<i>Règles générales activités ou établissements</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le chantier doit être rendu clos et indépendant d'un établissement voisin, maintenu en activité. En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes... Il communiquera par écrit au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.			

<i>Activités mitoyennes</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le chantier est situé à proximité d'ouvrages existants (voiries, habitations, circulations, terrains de sports, cours d'eau...), qui resteront en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès aux ouvrages existants empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances. Etablissement de périmètres de sécurité et d'exclusions de zones. Etant données les travaux à réaliser : désamiantage + démolition, le chantier sera rendu clos et indépendant et un périmètre de sécurité sera établi en pourtour de chantier.			



Nuisances générées par le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Toutes les entreprises	Durée chantier

Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront :

- à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier,
- à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières,
- à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.

Des mesures complémentaires sont susceptibles d'être définies avant et en cours d'opération.



- **Multiplicité de Maîtres d'ouvrage**

<i>Règles générales multiplicité de Maîtres d'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs Maîtres d'ouvrage, ceux-ci se concertent afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions tel que prévu par le code du travail. Ainsi lorsque ces opérations sont susceptibles d'interférer avec le chantier, les informations relatives à ces opérations devront être portées à la connaissance du coordonnateur SPS et du Maître d'œuvre par le Maître d'ouvrage. Des réunions de concertation spécifiques pourront le cas échéant être tenues afin de gérer une éventuelle coactivité entre les opérations sus citées.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, MOA	MOA, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération			

- Plan d'installation de chantier

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE	MOE, LOT UNIQUE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Un plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le plan d'installation de chantier comportera notamment les renseignements suivants : - les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier et ☐ le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) ainsi que la position des points de distribution, - le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site, - l'emplacement des clôtures de chantier, - les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant, - les aires d'attente et de retournement des camions et engins, - les aires de stationnement pour les véhicules et engins, - les zones interdites à la circulation et au stationnement, - les zones d'implantation des grues à tour ou de mise à poste des grues mobiles et les zones interdites au survol en charge, - les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers ainsi que les zones de préfabrication, - les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.),			

- la position des téléphones de secours et des points de rassemblement,
- la position des moyens de secours contre l'incendie.

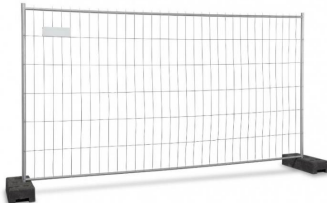
• VRD primaires

<i>Alimentations énergies, fluides et évacuation - VRD primaires</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, MOA	MOA, LOT UNIQUE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Avant toute intervention des entreprises, le chantier doit disposer : • d'une desserte en voirie, • d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, • d'une évacuation des matières usées.			

• Clôture de chantier

<i>Clôture : généralités</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une clôture doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment). Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...), • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers. Remarque : dès lors qu'un risque de projection existe des mesures complémentaires seront prises (clôtures pleines, filet pare-gravats...). Modalités à détailler au sein du PPSPS de l'entreprise.			



<i>Clôture : caractéristiques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Cette clôture sera constituée d'éléments grillagés pour le périmètre du chantier.			
			

<i>Clôture : caractéristiques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Cette clôture sera constituée de panneaux pleins (type bardage) dès lors qu'un risque de projection existe, notamment pour séparer les flux de personnes/véhicules du chantier.			



<i>Clôture : caractéristiques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Cette clôture sera constituée suivant le règlement municipal en vigueur lors du démarrage des travaux.			

- Cantonnements**

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du code du travail, en matière d'équipement et d'entretien. Elles sont mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin. Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition. L'emplacement et la nature de la base vie de chantier seront obligatoirement précisés et validés en phase préparatoire.			



<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des cabinets d'aisance, urinoirs et lavabos à raison d'au moins un cabinet et un urinoir pour vingt hommes, deux cabinets pour vingt femmes et un orifice pour 10 travailleurs. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour, tenus en état constant de propreté et ne dégager aucune odeur.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
Mettre à disposition pour votre personnel des vestiaires équipé d'armoire à double compartiment et de bancs. Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
Réfectoire mis à disposition de l'ensemble du personnel. Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde manger ou réfrigérateur. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté. <u>Nota</u> : afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.			

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les douches et autres installations sanitaires sont à prévoir le cas échéant par les entreprises concernées en cas de réalisation de travaux insalubres et salissants notamment à raison d'une douche pour 8 personnes réalisant ces travaux. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
L'eau délivrée par les installations sanitaires doit être potable. L'entreprise en charge du raccordement au réseau s'assurera de la potabilité de l'eau aux points de distribution.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les installations de chantier seront entretenues par le lot désigné, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
Le lot responsable de l'entretien des installations de chantier contractera avec une entreprise spécialisée pour réaliser au quotidien cet entretien.			
Cantonnement installé dans l'existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA, LOT UNIQUE	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Pour information et soumis à validation : Lorsque le cantonnement est installé dans des locaux existants, les installations électriques, les installations de production et de distribution d'eau chaude et froide, de chauffage, de ventilation et d'assainissement, d'éclairage (y compris naturel), de protection et de lutte contre l'incendie doivent être conformes aux dispositions réglementaires applicables aux lieux de travail.			

Cantonnement : évolutions des installations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le dimensionnement des installations du cantonnement pourra tenir compte de l'évolution des effectifs présents sur le chantier. Son déplacement pourra par ailleurs être nécessaire en fonction du phasage des travaux (évolution dans le temps, travaux d'aménagements extérieurs etc.). Le positionnement exact sera défini d'un commun accord : le ou les plans d'installation devront être approuvés par le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS. L'établissement de la base vie de chantier au sein des ouvrages lors de la phase de désamiantage/déplombage évoluera nécessairement vers une base vie déportée lors de la phase de démolition.			

Salle de réunion du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	MOA, LOT UNIQUE	Durée chantier
Une salle de réunion de capacité conforme aux prescriptions du marché, équipée du mobilier nécessaire, correctement chauffée, éclairée et aérée sera installée sur le chantier et nettoyée régulièrement. Le cas échéant, une armoire permettra le rangement des EPI nécessaires aux visiteurs. Les installations de chantier pourront faire office de salle de réunion du chantier.			

Mise à disposition d'EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Toutes les entreprises, MOA, LOT UNIQUE	Durée chantier
Pour les personnes extérieures au chantier (visiteurs, livreurs le cas échéant etc ...) il sera mis à disposition les EPI obligatoires dans le cadre de l'opération (casques, chaussures, gilet etc...).			

Bureaux de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOA	Durée chantier
Les bureaux de chantier seront installés et entretenus par chaque entreprise selon leurs besoins, en fonction de la place disponible. Les installations de chantier pourront faire office de salle de réunion du chantier.			

• Parking véhicules

Stationnement véhicules personnels	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les véhicules personnels pourront stationner sur le parking prévu à cet effet, au sein de l'emprise chantier conformément au PIC et à l'arrêté municipal associé.			

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
Les véhicules utilitaires et de chantier pourront stationner sur le parking prévu à cet effet, au sein de l'emprise chantier conformément au PIC et à l'arrêté municipal associé.			

- **Utilités**

<i>Cantonnement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de cantonnement avec mise en œuvre d'armoire générale depuis le point de fourniture.			

<i>Cantonnement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en charge par le lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			

<i>Alimentation électrique de la zone de travaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers tels que grue, centrale à béton etc... sont à prévoir.			



<i>Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE	Durée chantier

Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations.



<i>Eclairage des circulations</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	LOT UNIQUE	Durée chantier

Les circulations verticales et horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté (40 lux pour les circulations horizontales et 60 lux dans les escaliers pour mémoire).
En fonction des horaires de chantier, les circulations extérieures pourront être dotées d'un éclairage adapté, que ce soit sur le cantonnement ou sur les zones de travaux.

En raison de la présence de locaux dépourvus d'éclairage naturel tels que sous-sols, vide sanitaires, combles, locaux techniques... Des blocs autonomes de secours ou des dispositifs équivalent sont à installer dans les zones concernées.



<i>Eclairage des postes de travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			
			

<i>Surveillance et maintenance des installations électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du code du travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute			

personne qui constate une anomalie, une défectuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.

<i>Surveillance et maintenance des installations électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique et d'éclairage du chantier.			

<i>Utilisation des installations électriques : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	LOT UNIQUE	Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	LOT UNIQUE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Organisation de l'alimentation en eau de la zone de cantonnement et de la zone de travaux à partir du point de fourniture. L'eau délivrée doit être potable, en particulier au niveau des installations de cantonnement.			

<i>Evacuation des eaux usées</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	LOT UNIQUE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les installations sanitaires seront raccordées au réseau de rejet des effluents conformément aux règlements sanitaires en vigueur et maintenues en état.			

- Nettoyage et évacuation des déchets**

<i>Règles générales nettoyage et évacuation des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE	Durée chantier
Des bennes correspondant aux différents produits à évacuer seront mises en place sur le chantier selon besoins. Elles seront vidées ou remplacées régulièrement. Chaque entreprise a dans tous les cas l'obligation de procéder à l'élimination systématique de ses rebuts et déchets par tous moyens appropriés.			
  			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE	Durée chantier
Mettre à disposition des bennes correspondant aux différents produits à évacuer et en assurer également la gestion (enlèvement, remplacement, etc...) • Papiers, cartons. • Bois. • Plastiques, • Métaux. • Plâtre. • Matières minérales. • Verre.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	LOT UNIQUE	Durée chantier
L'évacuation des déchets et matériaux générés par les corps d'état dans le cadre des travaux sera réalisé quotidiennement par les entreprises concernées.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier. Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants. Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.			
  			
<i>Dispositif de nettoyage des roues des véhicules et engins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	LOT UNIQUE	Durée chantier
Un dispositif pour le nettoyage des roues des camions et engins (de type « Rotoluve » par exemple ou d'une efficacité équivalente) sera mis en œuvre selon nécessité afin d'éviter les dépôts de terre et de boue sur la voie publique.			



Abatement des poussières générées par les travaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
Un mouillage préventif sera organisé régulièrement en fonction de la configuration du chantier d'une manière générale, afin d'éliminer les émissions de poussières générés par les travaux de terrassement, fouilles, circulation véhicules, engins etc...			
			

ORGANISATION DES SECOURS

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue			

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			
			

- Moyens de secours**

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			
			

<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
Les entreprises disposant de sauveteurs secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. <u>Nota</u> : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			
			

<i>Trousse de premiers soins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			
			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention			

- **Planification et coactivité**

<i>Planification de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE, Toutes les entreprises, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre / Maîtrise d'ouvrage intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité.			

<i>Coactivité des interventions simultanées ou successives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : • les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, • chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.), • lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire, • toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc....), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de			

- ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès,
- l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

Aucune coactivité simultanée ne sera tolérée durant cette opération.

Après désamiantage / déplombage, les locaux seront libérés aux autres entreprises selon les modalités définies par le plan de retrait amiante et le mode opératoire plomb (mesures de fin de chantier amiante notamment).

Contexte de chantier et EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engin ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation. Obligation de port des EPI suivants sur le chantier : - chaussures de sécurité ; - casque ; - vêtements haute visibilité. - Tout autre EPI selon évaluation des risques...			
			

- Circulation des véhicules et engins**

Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
Le principe de séparation des voies prévu pour les véhicules et les piétons doit être adapté au chantier autant que possible. Des dispositifs de signalisation formaliseront la séparation de ces voies selon nécessité et configuration.			
Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
Des dispositifs de protection (GBA, clôtures...) seront mis en place dans les zones dangereuses pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation des véhicules et engins, qu'ils soient conducteurs ou piétons.			
Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE, MOA	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Un traitement des surfaces de circulation sera également prévu selon nécessité afin d'assurer une circulation aisée des véhicules et engins (ballast, revêtements divers de chaussée, création de rampe d'accès ou autres viabilisation...).			
Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

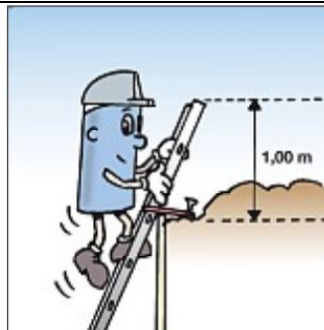
- Circulation du personnel**

Cheminements piétons horizontaux du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les cheminements piétons seront aménagés et balisés selon nécessité afin de séparer la circulation des piétons et des véhicules.			



<i>Cheminelements piétons du personnel : rampes et passerelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Des passerelles adaptées et dotées de garde corps seront installées selon la configuration du chantier pour franchir les terrassements et tranchées et permettre ainsi aux personnels de circuler en toute sécurité. Le pied ou la base des ouvrages sera remblayé au plus tôt afin de faciliter la circulation du personnel.			
			

<i>Accès en sous sol du personnel : fouilles et ouvrages enterrés...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
Réalisation d'un ou plusieurs escaliers provisoires à prévoir en fonction de la configuration du chantier afin de permettre un déplacement aisé du personnel.			



Accès en élévation du personnel : étages, planchers...	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
Utilisation des escaliers existants pour accéder au sein des ouvrages. Veiller à la conformité et la résistance des ouvrages en présence.			

Accès en élévation du personnel : étages, planchers...	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
Si besoin : Des escaliers provisoires adaptés seront installés dans l'attente de la mise en place effective des escaliers définitifs, ou en cas d'impossibilité d'installation des accès définitifs. Dans tous les cas, les escaliers seront mis en sécurité par les équipements définitifs les constituant, ou en leur absence par des protections provisoires adaptées.			



Accès en élévation du personnel : étages, planchers...	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Evolution en toiture et ou toiture terrasse après évaluation des risques spécifiques + mise en place de protection collective spécifiques, présence d'ouvrages : - composés d'éléments fragiles ; - ne disposant pas d'une protection collective périphérique. ...			
  			
Accès sur toiture ou en combles du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Accès à partir de la base de l'ouvrage : installation d'une tour d'accès provisoire adaptée ou d'un dispositif équivalent. Cette tour assimilable à un échafaudage fera l'objet d'une vérification par une personne compétente, d'une réception et d'une levée de réserves éventuelle. Rappel : une PEMP ne constitue pas un moyen d'accès.			



Règles générales relatives aux circulations du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- Protections collectives**

Démolitions	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Mise en œuvre des mesures de protection nécessaires aux travaux de démolition par l'entreprise concernée. Les travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou mesure planning. Les protections, clôtures et balisage nécessaires vis-à-vis des autres entreprises, des tiers et de l'environnement seront installées par l'entreprise concernée.			

Terrassements, fouilles et VRD	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Balisage et/ou protection par garde-corps des dénivelés et des fouilles selon le risque de chute de hauteur généré.			


Terrassements, fouilles et VRD
Mise en Oeuvre

Toutes les entreprises,
LOT UNIQUE

Suivi Entretien

LOT UNIQUE, Toutes
les entreprises

Délais

Durée chantier

Mise en œuvre des mesures de confortement/blindage/talutage avant intervention en fond de fouille, dans le cas où la tenue des parois des fouilles et tranchées s'avérerait insuffisante pour garantir la sécurité du personnel contre le risque d'ensevelissement.

Fondations et sous-œuvre.
Mise en Oeuvre

LOT UNIQUE, Toutes
les entreprises

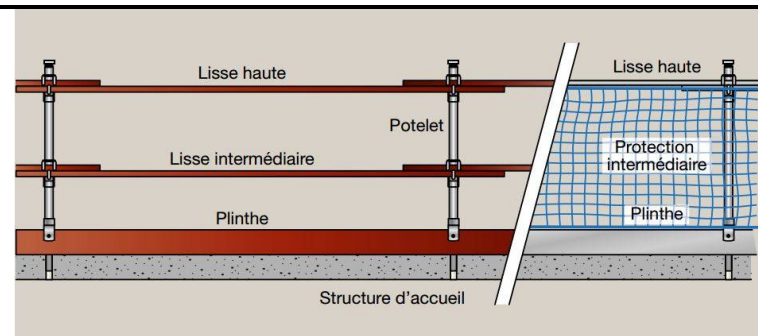
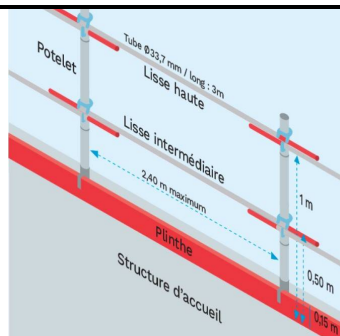
Suivi Entretien

Toutes les entreprises,
LOT UNIQUE

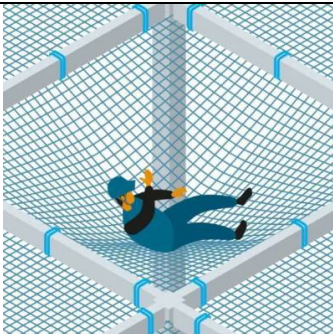
Délais

Durée chantier

Installation des protections de type garde-corps et de la signalisation nécessaire adaptés au risque de chute de hauteur généré par les différences de niveau, en périphérie du terrain ainsi décaissé.



<i>Ouvrages enterrés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Si besoin : Installation des protections de type garde-corps en périphérie de l'ouvrage enterré.			
<i>Ouvrages en élévation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
SI besoin au cours du curage et de la démolition : mise en place de protections périphériques de type garde-corps (intégrés à la construction, définitifs ou provisoires) en bordure de planchers, toitures, trémies, ouvertures... et installation de platelages/obturateurs sur les réservations des planchers et toitures. Ces protections collectives seront adaptées à la réalisation des travaux des entreprises suivantes.			
<i>Ouvrages en élévation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Phase purge/curage : adaptation si nécessaire des protections collectives en place et pose des protections complémentaires liées aux travaux à réaliser.			

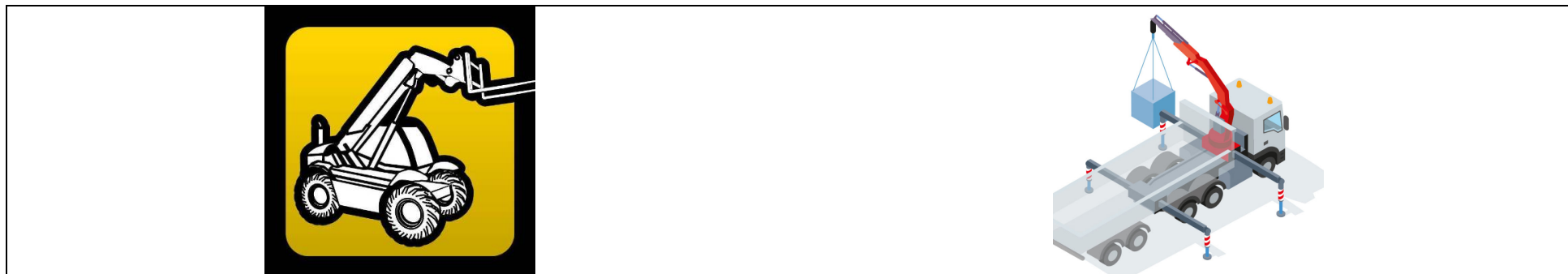
<i>Ouvrages en élévation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Phase désamiantage toiture : adaptation si nécessaire des protections collectives en place et pose des protections complémentaires liées aux travaux à réaliser (garde-corps, platelages, filets en sous face etc...). Dans le cas de mise en place de filets en sous face, ceux-ci feront l'objet d'une réception/vérification contradictoire entre l'installateur et l'entreprise donneur d'ordre. Cette protection devra être maintenue jusqu'à la fin des interventions sur toiture des autres corps d'état dans l'attente de la pose des protections définitives.			
			
<i>Ouvrage en cours de (dé)construction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
Les ouvrages et installations en cours de montage (ou de démontage) doivent être dotées de dispositifs de protection et de signalisation par l'entreprise concernée, interdisant l'accès aux personnes non autorisées dans les zones en cours de travaux jusqu'à la mise en sécurité complète des escaliers, planchers, passerelles etc...			
<i>Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier
La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs...) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.			

Maintenance des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l'adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.			

Règles d'utilisation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- **Manutentions et levage**

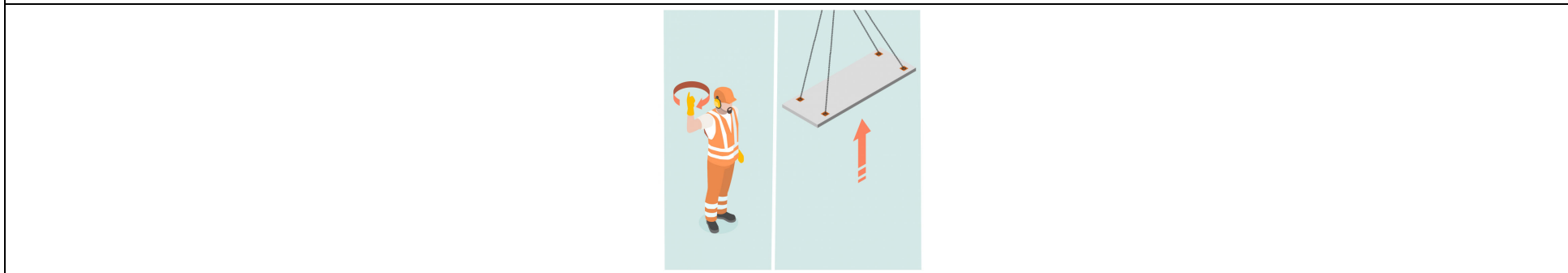
Grue ou engin automoteur de levage sur chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Sauf dans le cas d'une utilisation de la grue à tour ou similaire citée ci-dessus, les engins et équipements de levage nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux manutentions à réaliser.			



<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Le cas échéant, les modalités de participation d'une entreprise mettant en œuvre un appareil de manutention / levage aux travaux réalisés par une autre sont les suivantes :

- Conduite de l'engin à la charge de l'entreprise réalisant la mise à disposition : le conducteur s'assure que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité...)
- Elingage / chargement / chef de manœuvre après entente avec le grutier à la charge de l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition : le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.



Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			

Nacelles élévatrices	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser.			
			

Interférences entre les engins (grues, nacelles, pompes à béton...)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les engins mis en œuvre par les entreprises susceptibles d'interférer avec les engins de levage du chantier (grue à tour ou assimilé) devront être signalés au Maître d'œuvre et au CSPS.			

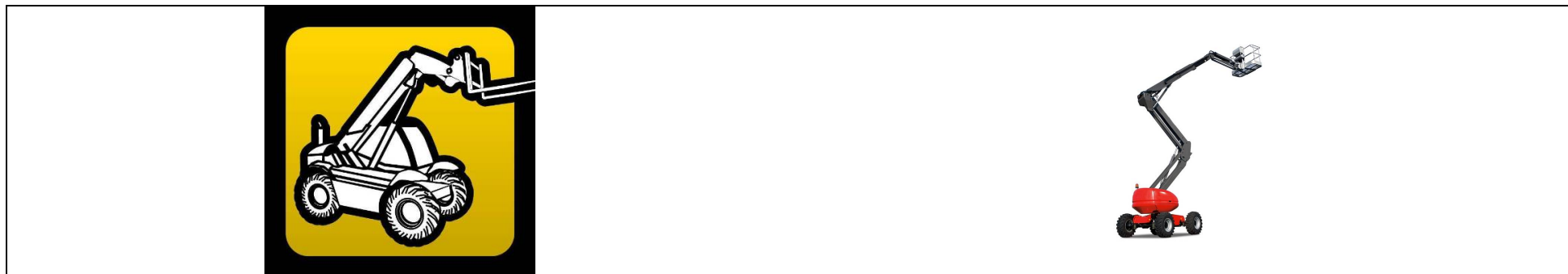
• Equipements de travail communs

Utilisation de moyens communs : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages			

successifs des équipements.

- Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement.
- Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.

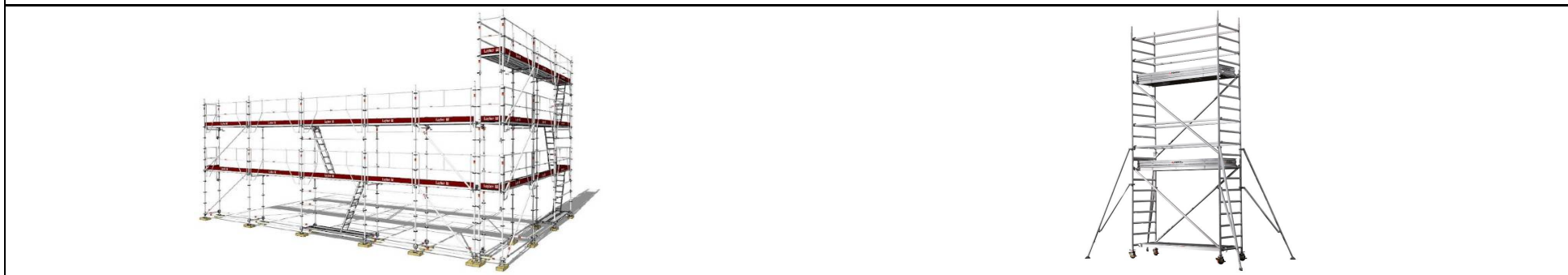
Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier : • la date de mise à disposition, • les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter, • les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt, • les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir, • tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...			



<i>Échafaudages utilisés par plusieurs entreprises</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	Durée chantier

Selon nécessité et après concertation des entrepreneurs concernés tel que spécifié aux § « Utilisation de moyens communs » ci dessus, l'utilisation d'un échafaudage par plusieurs corps d'état peut se concrétiser dans la mesure où les consignes de prévention suivantes sont respectées.

- Chaque entreprise doit s'assurer avant l'utilisation de l'échafaudage, et quotidiennement, de sa conformité, son bon état et son adéquation aux travaux prévus. Cette vérification doit être réalisée par une personne compétente de chaque entreprise. En cas d'anomalie, stopper l'intervention, procéder à une signalisation de la zone dangereuse et prévenir le responsable de l'échafaudage.
- Les modifications de l'échafaudage sont formellement interdites. Seule l'entreprise chargée du montage et de son entretien, est habilitée à modifier l'équipement.
- Les adaptations éventuelles doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de l'échafaudage.



• **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation**

Matériaux et matériels : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

Matériaux et matériels : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les équipements de travail, matériels et matériaux doivent être stockés de manière à garantir leur stabilité en toutes circonstances, en tenant compte notamment de la nature du terrain et des risques d'intempérie. Par exemple : • Les banches, échafaudages et autres plateformes provisoires seront stabilisés selon les règles de l'art et conformément à la notice constructeur. • Les canalisations, conduites et autres équipements similaires seront bloqués contre le risque de mise en mouvement intempestif par des cales appropriées. • Les palettes seront gerbées conformément aux règles de l'art en fonction des matériaux ou matériels concernés. • Etc...			

Matériaux et matériels : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité...). Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.			

Matériaux et produits dangereux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité...). Une			

signalisation appropriée sera mis en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.

<i>Matériaux et produits dangereux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.			

<i>Equipements de travail : utilisation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les équipements de travail installés par les entreprises pour leur seul usage doivent être installés et utilisés selon les prescriptions du fabricant et de la réglementation, tels que par exemple échafaudages, tours d'accès, étaielement, grues, nacelles, compresseurs, malaxeurs etc... La mise en œuvre d'équipements de travail sur le chantier doit bien entendu garantir la sécurité du personnel de l'entreprise utilisatrice mais également éliminer les risques pouvant être générés vis à vis des autres entreprises tels que les risques d'effondrement, chute d'objets, projection, bruit, écrasement/cisaillage, électrisation etc... Ils devront faire l'objet des vérifications obligatoires, les constats de ces vérifications devront être tenus à disposition sur le chantier. Tous les moyens de protections complémentaires liés aux risques générés par l'équipement seront mis en œuvre par l'entreprise utilisatrice de l'équipement concerné.			

• Travaux particuliers

<i>Stabilité des ouvrages en phase provisoire</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les PPSPS des entreprises concernées par les travaux susceptibles de mettre en cause la stabilité des ouvrages devront faire état des mesures prises afin d'assurer la stabilité de ces structures en phase provisoire. Les mesures réglementaires ainsi que les règles de l'art destinées à garantir cette stabilité doivent être respectées. Elles concernent les étaielements, cintres, coffrages, tension des armatures, blindages, talutages ... et portent en général sur la conception des ouvrages, le respect des prescriptions des bureaux d'étude, l'adéquation des équipements utilisés, le respect des plans de montage et des notices fabricants, la compétence du personnel associée à ces tâches, la réalisation de notes de calcul etc ... (liste non exhaustive). Les documents justifiant la stabilité des structures et ouvrages seront communiqués au Maître d'œuvre. Certaines ouvrages étant anciens, ayant subis des dégradations ou encore des confortements, il a été demandé à la maîtrise d'ouvrage de réaliser des études structure afin d'assurer la stabilité des ouvrages durant les travaux et la pérennité des ouvrages restants. Des analyses / investigations sont en cours. En tout état de cause l'ensemble des mesures de prévention doivent être prises pour assurer la sécurité des personnes et des ouvrages à tout			

moment des travaux.


<i>Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	LOT UNIQUE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.			
			
<i>Utilisation moteur thermique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un			

moteur à combustion est exclusivement réservée à l'**extérieur des bâtiments, locaux, espaces clos** quels qu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront soit manuels, soit électriques ou pneumatiques.

Dans le cas exceptionnel où il s'avérerait techniquement impossible de respecter la règle ci-dessus, l'entreprise mettra en œuvre les modes opératoires et mesures de prévention habituellement préconisés lors des travaux en espace confiné, qu'elle détaillera dans son PPSPS, en se référant aux mesures générales de prévention rappelées ci-après :

- Planifier impérativement les travaux sans co-activité.
- Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur.
- Mettre en place une ventilation mécanique propre à éliminer les gaz toxiques produits.
- Mettre en place une détection permanente de gaz (CO, autres gaz selon la situation, le lieu d'intervention, etc...).
- Former le personnel intervenant.
- Prévoir un surveillant de travaux posté à l'extérieur des locaux.
- Prévoir un moyen de communication entre intervenants et surveillant.
- Etablir une consigne de travail écrite, expliquant le mode opératoire, ainsi que les dispositions pour porter secours en cas de besoin.
- Respecter les procédures en vigueur imposées par l'exploitant des locaux, si elles existent.



• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage

Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA, Coordonnateur	Après interv.
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage ...), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre.			